

Créteil, le 29 juin 2009

LE PREFET

2009/2479 BIS

Vu l'urgence ;

Vu les nécessités de l'ordre public ;

Vu les recommandations ministérielles en matière de grippe A/H1 N1 ;

Vu l'avis recueilli auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ;

Considérant le signalement de suspicion de cas groupés à l'école élémentaire Paul Casalis, située 20, rue Henri Doucet à Créteil ;

Considérant que parmi les symptômes décrits, certains peuvent faire penser à la grippe A/H1N1 ;

Considérant qu'après alerte des autorités sanitaires, 2 personnes ont été testées ;

Considérant qu'au moins l'une d'entre elles s'est avérée porteuse de ce virus ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Par mesure de précaution, le Groupe scolaire Paul Casalis est fermé ;

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet, Monsieur le Recteur d'académie, Monsieur l'Inspecteur d'académie, Monsieur le Maire de Créteil et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté, ainsi que les mesures qui en découlent, feront l'objet d'une information publique sous forme de communiqué(s) de presse ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé : Michel CAMUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 2 septembre 2009

ARRETE N° 2009/3401

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « **SARL IDF PROTECTION** »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par **Monsieur Bouaki YAO**, gérant de la société dénommée « **SARL IDF PROTECTION** », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise **96 boulevard de la Libération à VINCENNES (94)** ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « **SARL IDF PROTECTION** », sise **96 boulevard de la Libération à VINCENNES** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 2 septembre 2009

ARRETE N° 2009/3402

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « **SARL CRONOSECURITE** »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Joachim BERGERON](#), gérant de la société dénommée « SARL CRONOSECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [51 bis avenue de Coeuilly au PLESSIS TREVISE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « SARL CRONOSECURITE », sise [51 bis avenue de Coeuilly au PLESSIS TREVISE](#) (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/3403

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « EKB SECURITE PRIVEE »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Madame Josiane BIAGNE KIPRE](#), gérante de la société dénommée « [EKB SECURITE PRIVEE](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [2 rue Rodin à CHAMPIGNY SUR MARNE](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « **EKB SECURITE PRIVEE** », sise **2 rue Rodin à CHAMPIGNY SUR MARNE** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/3404

ARRETE

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance « SAS GROUPE IDEAL SECURITE GIS »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Yassine BOUDEDJA](#), gérant de la société dénommée « [SAS GROUPE IDEAL SECURITE GIS](#) », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance sise [9 avenue Léon Marchand à THIAIS \(94\)](#) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise dénommée « **SAS GROUPE IDEAL SECURITE GIS** », sise **9 avenue Léon Marchand à THIAIS** (94), est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de télésurveillance à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et à la télésurveillance.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par le décret n° 2002-539 du 17 avril 2002 relatif aux activités de surveillance à distance des biens ainsi qu'aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 14 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51
✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/3495

ARRETE

**autorisant le fonctionnement de l'entreprise
de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
« SARL METHODES DE CONTROLE ET DE MANAGEMENT DE SECURITE »
ayant pour nom commercial « SARL M. C. M. SECURITE »**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n° 86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Constantin-Sorin CIUCIULETE, gérant de la société dénommée « SARL METHODES DE CONTROLE ET DE MANAGEMENT DE SECURITE » ayant pour nom commercial « SARL M. C. M. SECURITE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000 € sise 149 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'entreprise dénommée « SARL METHODES DE CONTROLE ET DE MANAGEMENT DE SECURITE » ayant pour nom commercial « SARL M. C. M. SECURITE » sise 149 avenue Roger Salengro à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) est autorisée à exercer les activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000€ à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance, au gardiennage et au transport de fonds d'une valeur de moins de 30 000€.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 99/5 du 6 janvier 1999 réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 63 51
FAX : 01 49 56 64 29

Créteil, le 14 septembre 2009

ARRETE N° 2009/3496

A R R E T E

autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage « **SARL VISION SECURITE PRIVEE** »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n°83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;
- **VU** le décret n°86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** le décret n°86/1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes ;
- **VU** la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et ses textes réglementaires d'application ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** la demande présentée par [Monsieur Bouaziz AZERRADJ](#), gérant de la société dénommée « SARL VISION SECURITE PRIVEE », en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage sise [38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS](#) (94) ;
- **CONSIDERANT** que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise dénommée « SARL VISION SECURITE PRIVEE », sise [38 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS \(94\)](#), est autorisée à exercer les activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est valable pour le fonctionnement du seul établissement dont l'intitulé et l'adresse figurent dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : L'activité de cette entreprise est strictement limitée à la surveillance et au gardiennage.

Article 4 : Le responsable de l'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues par la loi n°99/5 du 6 janvier 1999 susvisée réglementant la circulation et l'utilisation des chiens dangereux.

Article 5 : Le numéro d'autorisation administrative ainsi que les dispositions de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1983 : « *L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics* » devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire, y compris toute annonce ou correspondance, émanant de l'entreprise.

Article 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

☎ : 01 49 56 62 96

✉ : 01 49 56 64 29

Créteil, le 11 septembre 2009

ARRETE N° 2009/3488

ARRETE

**Portant abrogation d'une autorisation de fonctionnement
d'une entreprise de surveillance et de gardiennage.**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds ;
- **VU** le décret n° 86/1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;
- **VU** l'arrêté n° 2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** que par arrêté préfectoral n° 2005/4394 du 17 novembre 2005 l'entreprise dénommée « SARL COMPAGNIE DE SECURITE ET SURVEILLANCE » ayant pour sigle « C D S » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94) et pour activités la surveillance et le gardiennage a été autorisée à fonctionner ;
- **CONSIDERANT** que des documents font état de la liquidation judiciaire de l'entreprise précitée en date du 22 juillet 2008 ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise « SARL COMPAGNIE DE SECURITE ET SURVEILLANCE » ayant pour sigle « C D S » sise 132, rue Véron à ALFORTVILLE (94), par arrêté préfectoral n° 2005/4394 du 17 novembre 2005, **est abrogée**.

Article 2 : Le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 11 septembre 2009

☎ : 01 49 56 62 96

☎ : 01 49 56 63 35

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE 2009/3489

A R R E T E

portant refus d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise de surveillance et de gardiennage

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;
- **VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;
- **CONSIDERANT** la demande présentée par M. Cédric BILINGI, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de l'entreprise individuelle dénommée « SKL SECURITE PRIVEE » sise 17, rue Henri Houpiéd à SUCY EN BRIE (94), ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;
- **CONSIDERANT** que M. Cédric BILINGI ne satisfait pas aux conditions de nationalité prévues à l'article 5-1° de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise dénommée « SKL SECURITE PRIVEE » sise 17, rue Henri Houpiéd à SUCY EN BRIE (94), **n'est pas autorisée à exercer** les activités de surveillance et de gardiennage.

.../...

Article 2 : Le pétitionnaire est informé que la présente décision est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

– Recours gracieux formulé par écrit, auprès de mes services et/ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales (Secrétariat Général, Direction de la Modernisation et de l'Action Territoriale, sous direction de l'administration territoriale), Place Beauvau, 75800 PARIS.

– Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun - 43, rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Il est précisé que le droit de former un recours contentieux après un recours gracieux ou hiérarchique n'est préservé que si ceux-ci ont été introduits dans **un délai de deux mois** à compter de la notification de la décision. Dans ce cas, le délai de recevabilité du recours contentieux est également de deux mois.

Article 3 : Le Directeur de Cabinet de la préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/3405

ARRETE

Portant agrément du dirigeant d'une entreprise de surveillance et de gardiennage

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, et notamment son article 5,
- **VU** le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n°2006-1120 du 7 septembre 2006 et par décret n°2009-214 du 23 février 2009, relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes,
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n°2009/3257 du 21 août 2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « VIGILANCE SECURITE SARL », sise 89 avenue Pierre Brossolette au PERREUX SUR MARNE (94) ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Samuel SEA, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle par l'exercice continu de sa profession pendant deux ans ;
- **CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Samuel SEA est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « VIGILANCE SECURITE SARL » et en assurer le fonctionnement.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES BUREAUX DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 2 septembre 2009

☎ : 01 49 56 63 51

✉ : 01 49 56 64 29

ARRETE N° 2009/3406

ARRETE

Portant agrément du dirigeant d'une entreprise de surveillance, de gardiennage, de télésurveillance et de transport de fonds de moins de 30 000 Euros

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur

- **VU** la loi n° 83/629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, et notamment son article 5,
- **VU** le décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n°2006-1120 du 7 septembre 2006 et par décret n°2009-214 du 23 février 2009, relatif à l'aptitude professionnelle des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes,
- **VU** l'arrêté n°2009/2996 du 30 juillet 2009 du Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n°2009/3179 du 14 août 2009 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée « VIGIURBI SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « VSP », sise Tour Europa 132, 7^{ème} étage, à THIAIS (94) ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Gheorghita BARSAN, gérant de la société précitée, justifie de son aptitude professionnelle par l'exercice continu de sa profession pendant deux ans ;
- **CONSIDERANT** que l'intéressé remplit les conditions prévues à l'article 5 de la loi précitée ;
- **SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Gheorghita BARSAN est agréé pour exercer les fonctions de dirigeant de l'entreprise dénommée « VIGIURBI SECURITE PRIVEE », ayant pour sigle « VSP » et en assurer le fonctionnement.

Article 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe CHOPIN



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MODERNISATION

Créteil, le 12 août 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES
Affaire suivie par Dominique REYNAUD
Tél. : 01 49 56 61 46

A R R E T E N° 2009 / 3162 **portant nomination d'un régisseur d'avances auprès** **de la Direction Départementale de l'Équipement du Val de Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
- VU** le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, et notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de département à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des directions départementales de l'équipement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008 / 268 du 17 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008/ 2147 du 27 mai 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général en date du 4 août 2009 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Patricia DELPECH, Adjointe Administrative principale de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat, est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Equipelement du Val de Marne, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Patricia DELPECH, Madame Nadjette BENAOUA, Adjointe Administrative des administrations de l'Etat, agira sous sa responsabilité en qualité de régisseur suppléant.

Article 3 : L'indemnité annuelle de responsabilité est fixée à 320,00 € et le montant du cautionnement à 3 800,00 €

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2008 / 268 du 17 janvier 2008 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la Direction Départementale de l'Equipelement du Val-de-Marne est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de l'Equipelement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 août 2009

Visa du Trésorier payeur général

Pour le Trésorier payeur général,
Le fondé de pouvoir assistant

Signé :

M. LE BOUR

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé :

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MODERNISATION

Créteil, le 12 août 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES
Affaire suivie par Dominique REYNAUD
Tél. : 01 49 56 61 46

A R R E T E N° 2009 / 3163
portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée
auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministère du Budget relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 janvier 2005 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 instituant des régies d'avances et de recettes auprès des Directions Départementales de la Police de l'air et des frontières dans les aéroports ;
- VU** l'arrêté du 26 juin 2006 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 instituant des régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 2009 modifiant l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des directions départementales de la police aux frontières dans les aéroports;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006/3549 du 30 août 2006 portant abrogation de la régie de recettes et modification de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police de l'air et des frontières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/1335 du 16 avril 2009 portant nomination du régisseur d'avances et de recettes auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly ;
- VU** la demande du Directeur de la Police aux frontières de l'Aéroport d'Orly en date du 16 juin 2009 ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val de Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : *Madame Nadia HAMZA*, Secrétaire administrative, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly. Elle est habilitée à effectuer le paiement des frais de mission à l'étranger y compris les avances sur ces frais aux fonctionnaires de police affectés à des missions de reconduite aux frontières des étrangers en situation irrégulière ou troublant l'ordre public.

Elle est en outre habilitée à encaisser le remboursement des avances consenties aux fonctionnaires de police dont la mission de reconduite aux frontières a été annulée ou confiée à un autre fonctionnaire.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 1995 modifié la régie est également habilitée à encaisser le produit des consignations prévues à l'article L 625-4 du code des étrangers et du droit d'asile et les droits de chancellerie.

ARTICLE 2 : Pour l'encaissement des droits de chancellerie, le régisseur peut se faire assister, sous sa responsabilité, par des sous régisseurs et préposés. Le régisseur tiendra une liste précisant les noms des mandataires autorisés à procéder aux opérations de régie. Cette liste devra être tenue à jour et communiquée lors de chaque modification à M le Chef de Service du Contrôle budgétaire et comptable ministériel du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

ARTICLE 3 : *Madame Lydie FERRAND*, *Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe*, est désignée suppléante de la régie d'avances et de recettes de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly.

ARTICLE 4 : L'avance de la régie étant égal à 7 000 €(arrêté du 28 mai 2009) et le montant de l'encaisse autorisée étant fixé à 25 000 € le montant du cautionnement est fixé à **3 800 €** et l'indemnité de responsabilité est fixée à **320 €**(arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2009/1335 du 16 avril 2009, portant nomination du régisseur de la régie d'avances et de recettes instituée auprès de la Direction de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, le Trésorier Payeur Général et le Directeur de la Police aux Frontières de l'Aéroport d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 12 août 2009

Pour le Trésorier payeur général,
Le fondé de pouvoir assistant

Signé :

M. LE BOUR

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé :

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA
MODERNISATION

Créteil, le 10 septembre 2009

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES
Affaire suivie par Dominique REYNAUD
Tél. : 01 49 56 61 46

A R R E T E N° 2009 / 3466 **portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes** **instituée auprès de la Préfecture**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** l'arrêté n° 2008/3011 en date du 22 juillet 2008 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009/2290 en date du 18 juin 2009 portant nomination d'un régisseur à la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture ;
- VU** l'avis favorable du Trésorier Payeur Général du Val-de-Marne ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : **M. Jean-Philippe DELFINI**, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, est nommé régisseur de recettes à la Préfecture, à compter du 14 septembre 2009. Il est habilité à recevoir, pour l'arrondissement de CRETEIL, les différents droits définis par l'arrêté interministériel modifié du 29 juillet 1993 (art. 11 modifié).

ARTICLE 2 : Le montant du cautionnement auquel est astreint **M. Jean-Philippe DELFINI**, est fixé à **10 300 €** et son indemnité de responsabilité à **1 096 €**

ARTICLE 3 : Ces sommes sont susceptibles de révision au début de chaque année, en fonction des sommes réellement perçues par la régie de recettes.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement, **M. DELFINI** sera remplacé dans ses fonctions par le régisseur adjoint **Mme Krista SUZJNEVIC épouse SICOT**, Adjoint Administratif, qui agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2009 /2290 du 18 juin 2009, portant nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Préfecture, est abrogé.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Visa du Trésorier Payeur Général

Fait à Créteil, le 10 septembre 2009

Pour le Trésorier payeur général,
Le chef des services du Trésor public

Signé :

P. FLAMME

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé :

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Créteil, le 10 septembre 2009

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE LA MODERNISATION**

BUREAU DES OPERATIONS BUDGETAIRES

ARRETE N° 2009 / 3468

portant délégation de signature à M. Francis OZIOL
directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées
sur les programmes du budget de l'État

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 9 octobre 2008 nommant M. Michel CAMUX, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du 21 novembre 1982 du ministre de l'urbanisme et du logement portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 du ministre des transports portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté n° 08005070 du 29 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne à compter du 1er juillet 2008 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/348 du 5 février 2009, portant délégation de signature à M. Francis OZIOL, directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après, délégation de signature est donnée à M. Francis OZIOL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programmes du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (23)

Programme	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	113	BOP national – DGALN Urbanisme, aménagement et sites	5 et 6
		BOP régional – DREIF Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	5 et 6
Prévention des risques	181	BOP régional – DRIRE	3, 5 et 6
Infrastructures et services de transport	203	BOP national – DGITM / AGS Infrastructures et transports	5 et 6
		BOP national – DGITM / DIT Infrastructures routières	5 et 6
Sécurité routière	207	BOP régional – DREIF Infrastructures et transports	5 et 6
		BOP national – DSCR Sécurité et circulation routières	3, 5 et 6
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	BOP régional – DREIF Personnels, fonctionnement et immobilier	2, 3, 5 et 6
		BOP national – CGDD Politiques de développement durable	3, 5 et 6

En vertu du décret n° 90-232 du 15 mars 1990, la délégation s'étend à tous les actes liés aux recettes et dépenses du compte de commerce – Compte 908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement ».

Programmes du ministère du logement et de la ville (31)

Programme	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Développement et amélioration de l'offre de logement	135	BOP national – DGALN Lutte contre l'habitat indigne et contentieux	3 et 6
		BOP régional – DREIF Études locales et logement social	3 et 6

Programmes du ministère de la justice (10)

Programmes	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Justice judiciaire	166	BOP national – SG	3 et 5
Protection judiciaire de la jeunesse	182	BOP régional – DRPJJ	3 et 5

Programmes du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (07)

Programmes	Numéro	Budget opérationnel de programme	Titres
Fonction Publique	148	BOP national – DGAFP	5 et 6
Entretien des bâtiments de l'Etat	309	BOP national – SG	3 et 5
Contribution aux dépenses immobilières	722	BOP national – SG	3 et 5

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Francis OZIOL peut subdéléguer sa signature aux responsables de chaque service et à leurs collaborateurs. A charge pour lui de me transmettre les décisions de subdélégation correspondantes.

ARTICLE 3 : Sont exclus des délégations consenties ci-dessus, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visa préalable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé fin juin, fin septembre et fin décembre.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2009/348 du 5 février 2009 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement, le responsable de chaque BOP cité ci-dessus sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au trésorier payeur général du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2009

Le Préfet,

Signé :

Michel CAMUX